



**DEMANDE DE RENOUELEMENT  
DE TRANSPORT ADAPTE : 110 €  
ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021**

«Identifiant»  
Mot de passe : «Mot\_de\_Passe»

Pour bénéficier d'un transport adapté dès la rentrée, cette demande doit être transmise avant le **30 juin 2020**

**Toute prise en charge des transports d'un élève ou étudiant en situation de handicap adressée au Département de la Sarthe implique l'acceptation du règlement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.**

**REPRESENTANT LEGAL**

N° de téléphone ☎ : .....

M./Mme. «Nom\_tuteur» «Prenom\_tuteur»

N° de portable \* 📞 : .....(obligatoire).

n° voie «lib\_voie\_tuteur» «Adr1\_tuteur»

Courriel (obligatoire) : ..... @.

«CP\_Ville\_tuteur»

**ELEVE TRANSPORTE**

NOM : «Nom\_eleve» .....

PRENOM : «Prenom\_eleve» .....

Né(e) le : «DatNais» ..... Sexe : F  ou M

N° de Portable : .....

Adresse : «Adresse\_eleve» «CP\_Ville\_eleve»

N° : .....

Rue : .....

Commune : .....

Code Postal : .....

**Autres frères et sœurs utilisant le transport scolaire :** .....

\* Un service gratuit mis en place par le Département de la Sarthe permet de recevoir des SMS en cas notamment d'intempéries.

**RENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES** «Commune\_Etab» «Etablissement» **CLASSE** «Classe»

**Si changement d'établissement scolaire = joindre obligatoirement la copie de l'avis d'affectation**

**OBLIGATOIRE**

**CLASSE SUIVIE EN 2020/2021** (cocher la case correspondante)

Joindre à la demande la copie de l'avis d'affectation

ULIS école	Mat.	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS collège	6 <sup>ème</sup> (1)	5 <sup>ème</sup> (1)	4 <sup>ème</sup> (1)	3 <sup>ème</sup> (1)	2 <sup>nde</sup> (1)	1 <sup>ère</sup> (1)	Term. (1)	Prof. (1)	Etudes sup. (1)

**Demi-pensionnaire**  ou **interne**

(1) Mise en place d'un transport vers les établissements d'enseignements supérieurs uniquement pour les étudiants ayant un taux d'incapacité de 80 % et plus (joindre une copie de la carte d'invalidité)

**Jours d'utilisation du transport :**  Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi  Samedi

**Nature du handicap :**  moteur  visuel  auditif  
 autre (préciser) .....

**L'enfant est-il en fauteuil roulant :**  oui  non  manuel pliant  manuel non pliant  électrique

**Autre matériel à transporter :**  déambulateur  appareil respiratoire  autre (préciser) .....

**L'élève transporté ne pourra pas avoir plus de deux adresses de prise en charge** (parents séparés, garde alternée, assistante maternelle, hospitalisation...), sous réserve que celles-ci ne soient pas distantes l'une de l'autre de plus de **15 kms**.

Le motif devra en outre être dûment justifié. Dans l'hypothèse où la demande ne répondrait pas aux critères ci-dessus, les familles devront faire le choix d'une adresse unique de prise en charge (*Lieu de prise en charge pour le matin et lieu de dépose pour le soir*).

**TRAJET 1:** Domicile de l'élève :  Matin  Soir

**TRAJET 2** selon les situations suivantes :  parents séparés  garde alternée  assistante maternelle  hospitalisation

Adresse pour le Matin : .....

Adresse pour le Soir : .....

A .....

LE .....Signature des parents ou du responsable légal

**Vérifier l'exactitude des renseignements portés sur ce document avant envoi**

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

# PARTICIPATION FINANCIÈRE

- **110 Euros** pour un élève.
- **220 Euros** pour 2 enfants et plus transportés.
- Pour les élèves et étudiants confiés à l'Aide sociale à l'enfance de Département : le titre de transport est pris en charge financièrement par le Département de la Sarthe.
- Quand la famille, qui a déjà versé la participation pour un premier enfant ayant droit, est bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS).
- Pour les familles dont l'enfant présente un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % : le titre de transport est pris en charge financièrement par le Département de la Sarthe.

A noter, dans les trois cas cités ci-dessus, il y a lieu de joindre une photocopie du justificatif.

## **Plusieurs possibilités de règlement :**

MOYEN DE PAIEMENT /INSCRIPTIONS	Espèces	Prélèvements (Mandat à remplir ci-dessous) (Dates des prélèvements : 03/09 – 05/10 – 04/11 – 03/12)	Carte bancaire	un chèque de 110 € (à l'ordre du Régisseur des transports adaptés)
<a href="http://www.sarthe.fr">www.sarthe.fr</a>	<b>NON</b>	2 x 55 € 1 enfant	Seulement sur le site	<b>NON</b>
		4 x 55 € 2enfants		
Voie postale	<b>NON</b>	1 x 110 € 1 enfant	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
		2 x 110 € 2 enfants		
Au service de la Direction Autonomie - Transports adaptés	<b>OUI</b>	1 x 110 € 1 enfant	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
		2 x 110 € 2 enfants		

*Permanences de juin à septembre sur rendez-vous : les lundis et mercredis de 13H30 à 16h30 et les jeudis de 9h00 à 12h00.*

*A partir du mois d'octobre sur rendez-vous, la permanence se fera uniquement le mercredi de 13H30 à 16h30.*

**Cette participation financière ne peut donner lieu à remboursement sauf cas exceptionnel : déménagement ou changement d'orientation intervenus au moment de la rentrée scolaire** (Pour obtenir le remboursement, adresser un courrier au service des transports adaptés du Département de la Sarthe avant le **30/09/2020**).

## Mandat de prélèvement SEPA *(merci de compléter et joindre un RIB si prélèvement en une seule fois choisi)*

**Numéro national d'émetteur : FR85TEH499291**

Titulaire du compte

Etablissement du teneur de compte à débiter

Nom/prénom : .....

Banque : .....

Adresse .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Désignation du compte à débiter : .....

.....

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la régie des Transports adaptés (nom du créancier). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la régie des Transports adaptés (nom du créancier).

Signé à :

Signature des parents ou du représentant légal

Le :

## Fiche de renseignements à conserver par les familles

### LES AYANTS DROIT

- Être domicilié en Sarthe,
- Être en âge d'être scolarisé et avoir moins de 28 ans
- Avoir un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % reconnu par la CDAPH et fréquenter une classe ULIS école ou ULIS collège
- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % (scolarité en classe ordinaire ou en ULIS)

### LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT

- Prise en charge dans un **car ALEOP (scolaire, TIS et TER)** si un circuit de transport existe vers l'établissement fréquenté avec un arrêt près du domicile, la demande sera transmise aux services de la Région des Pays de La Loire pour instruction,
- Intégration dans un bus **SETRAM** pour les élèves habitant Le Mans Métropole et scolarisés sur ce périmètre. Le Département de la Sarthe prend à sa charge le coût de la carte SETRAM pour l'élève et son accompagnateur (parent, tuteur) en remboursant la famille par virement bancaire (justificatif de paiement à fournir),
- **Remboursement** trimestriel par le Département de la Sarthe des frais kilométriques effectués (0,35 € du km) sur la base du trajet aller/retour domicile – établissement scolaire si la famille assure elle-même le transport,  
Ci-joint le : *Calendrier des remboursements, à terme échu* :  
1<sup>er</sup> trimestre (de septembre à décembre) = remboursement en janvier.  
2<sup>ème</sup> trimestre (de janvier à mars) = remboursement en avril.  
3<sup>ème</sup> trimestre (d'avril à juillet) = remboursement en juillet
- Mise en place d'un **transport par véhicule de 9 places et moins (TCPC)** si aucun autre mode de transport n'est envisageable. *Ces transports « TCPC » sont organisés par le Département de la Sarthe : chaque circuit fait l'objet d'une passation de marché public impliquant des délais de traitement des demandes.*

### INFORMATIONS

- Les élèves pouvant bénéficier d'un transport en **car ALEOP (scolaire, TIS et TER)** devront s'adapter aux horaires de ces derniers.
- Les transports « TCPC » mis en place sont généralement collectifs en raison d'un Aller/Retour par jour de scolarité pour l'ensemble du circuit, ainsi les élèves d'un circuit affectés dans le même établissement scolaire seront déposés et repris aux mêmes horaires.
- Les demandes de prise en charge TCPC et les demandes remboursements kilométriques ne sont pas cumulables.
- Toute demande devra être retournée à l'adresse :

**Département de la Sarthe - Direction de l'Autonomie**

**Service Support**

**2 rue de Maillets – Bâtiment A**

**72072 Le Mans Cedex 9**

### CHOIX DU MODE DE PRISE EN CHARGE

Détails : voir page suivante

Véhicule Personnel     SETRAM     SNCF (sous condition)     Transport TCPC     ALEOP

Deux modes de prise en charge ne peuvent être cumulés sur la même année scolaire.

Dans l'hypothèse du choix d'un mode de transport « TCPC », si aucune entreprise de transport n'est en mesure de prendre en charge l'élève sur un secteur donné, le Département favorisera alors le remboursement trimestriel des frais kilométriques à la famille.

## REGLES DE SECURITE A RESPECTER POUR LE TRANSPORT EN TCPC

### NE JAMAIS TRAVERSER NI DEVANT, NI DERRIERE LE TCPC

- Attendre que le véhicule soit suffisamment éloigné pour bien voir et être vu.

### PENDANT LE TRAJET A BORD DU VÉHICULE :

- Sitôt installé, je boucle ma ceinture de sécurité.
- Je reste assis à ma place que je ne quitte qu'à l'arrêt complet du véhicule.
- Je ne fume pas, n'utilise pas de briquets, allumettes ou objets dangereux.
- Je ne crie pas, ne dérange pas le conducteur.
- Je respecte le matériel mis à disposition.

## RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Prise en charge de l'enfant :

- Respecter les horaires fixés avec le transporteur.
- Accompagner ou aller chercher votre enfant à pied jusqu'au véhicule.
- A l'arrivée du TCPC, l'enfant doit être prêt à partir : le transporteur attendra 5 minutes au maximum au domicile, après ce délai, il poursuivra son circuit.
- Lorsque le transporteur dépose l'enfant le soir, un des parents doit être présent.
- A partir du moment où l'enfant est déposé, il n'est plus sous la responsabilité du transporteur et du Département de la Sarthe.

La famille se doit **d'avertir impérativement la Direction de l'Autonomie du Département de la Sarthe minimum 2 semaines à l'avance (☎ 02.43.54.72.93)** pour les modifications suivantes :

- Déménagement, placement en famille d'accueil ou en établissement.
- Changement d'établissement scolaire.
- Les stages : il peut être mis en place un transport sous certaines conditions (anticipation suffisante de la demande (minimum 15 jours), transmission de la convention de stage, non bouleversement du trajet existant).
- Les absences prévues (hospitalisation).
- Arrêt de prise en charge.

① *Le transporteur n'a pas le droit de modifier le circuit (stage, changement adresse...) sans l'accord du Département de la Sarthe. Ainsi si la famille n'informe pas le Département de la Sarthe, le transport mis en place ne prendra pas en compte les changements.*

- Si l'enfant est malade : le transporteur doit être averti au minimum la veille ainsi que le Département de la Sarthe.
- Tout dysfonctionnement, incident relevant du TCPC doivent être signalés rapidement à la Direction de l'Autonomie : retards, non prise en charge, amabilité...
- Il est essentiel de rappeler à votre enfant les règles de sécurité et de discipline.
- L'élève est tenu de se conformer au respect de la discipline et de la courtoisie et observer une tenue et un comportement correct.
- Ne pas utiliser un autre transporteur que celui qui vous a été attribué dès la rentrée.

**La famille se doit de prévenir le Département de la Sarthe pour tout changement de situation au moins 2 semaines à l'avance, sinon, celui-ci sera dans l'impossibilité de prévoir un transport et de prendre en charge le paiement du déplacement.**

## SANCTIONS

En cas de vandalisme, d'incivilité de la part de l'enfant ou des parents, de comportement violent physique ou verbal envers le conducteur ou les élèves transportés l'enfant s'expose à différentes sanctions :

- Avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive (année scolaire),
- Responsabilité engagée des parents ou de l'élève majeur en cas de dégradations et paiement des réparations.

*A noter enfin qu'en cas d'exclusion des transports, l'élève est néanmoins tenu d'assister aux cours (scolarité obligatoire).*

## PIECES A FOURNIR POUR LA VALIDATION DE LA DEMANDE

- Justificatif de domicile du lieu de résidence de l'élève (copie de la quittance de loyer ou facture du fournisseur d'énergie).
- Copie de l'affectation de l'élève pour les élèves d'ULIS (Ecole, Collège).
- Copie de la notification MDPH de l'orientation en classe ULIS (Ecole, Collège).
- Emploi du temps de l'élève (à partir du collège) dès septembre 2020.

### **Suivant les situations : pièces supplémentaires à fournir obligatoirement**

- Copie du jugement pour les enfants en garde alternée ou à défaut, un courrier signé des 2 responsables légaux avec les précisions de modalités d'hébergement de l'enfant.
- Copie de la facture de l'abonnement annuel SETRAM de l'élève et de l'accompagnant.
- Copie de l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité pour les familles ayant fait le choix de véhiculer leur enfant et autorisation parentale en cas de transport effectué par une tierce personne.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour les familles ayant fait le choix de véhiculer leur enfant ou pour les familles ayant sollicité le remboursement d'un abonnement de transport.
- Copie de la décision de placement pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Copie de la carte d'invalidité de l'élève si le taux d'incapacité est de 80 % ou plus.
- Copie de l'attestation de l'allocation RSA ou ASS datant de moins de 3 mois.

---

### **PARTIE A SIGNER PAR LES PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL (ci-dessous)**

- J'atteste sur l'honneur les renseignements indiqués dans le formulaire de demande de prise en Charge\*\*
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement départemental sur le site internet [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) transport adapté
- Je m'engage à fournir l'emploi du temps de mon enfant à la rentrée auprès du gestionnaire transport du Département.

A.....	SIGNATURE
Le.....	

**\*\*Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'État, des collectivités locales, un paiement ou un avantage quelconque indu s'expose à une sanction (code pénal art 441-6).**